



D.2025.06.18.1.1.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 18 Juin 2025

1 – LIGNE C – LIGNE AEROPORT - CONNEXION LIGNE B

1.1 – MARCHES – CONVENTIONS

**1.1.2 – Ligne C – Marché n° M3 2024 01547 M – Lot CE.14 : Equipements tunnel - Secteur Centre :
Autorisation de signer le marché avec le groupement SPIE CityNetworks / YVROUD**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques		X (M. Briand)	
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (M. Carneiro)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (Mme Ochoa)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Grass)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe		X (M. Chérubin)	
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Semperboni)	
TERRISSE Jean-Marc			X

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical,

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, a approuvé la déclaration de projet, et a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et a décidé d'en poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et Ligne Aéroport Express
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Le présent marché (Lot CE.14) concerne l'exécution des prestations de travaux d'aménagements des stations et des ouvrages annexes.

Il s'agit plus précisément des prestations relatives :

- aux installations de chantier,
- à la gestion de site du présent marché et des marchés en interfaces
- aux travaux d'équipements dans l'ensemble du tunnel secteur Centre.

La durée globale du marché est de 44 mois.

Le marché a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2, R2124-2-1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 19 novembre 2024 aux publications du JOUE, du BOAMP, de Marchés Online et sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres était initialement fixée au 28/02/2025 à 12h00, et a été reportée au 3 mars 2025 à 12h00 par lettre circulaire en date du 20 février 2025.

Trois groupements candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir :

1. Groupement Cegelec Occitanie Tertiaire (Mandataire) / INEO MPLR agence Tertiaire / Axima Concept / Minimax / Uxello
2. Groupement ERI (Mandataire) / Hydro Elec Services / PRS SAS / Spie Batignolles Energie souchon
3. Groupement SAS Spie CityNetworks (mandataire) / Yvroud SAS.

2 candidatures ont été jugées recevables :

1. Groupement Cegelec Occitanie Tertiaire (Mandataire) / INEO MPLR agence Tertiaire / Axima Concept / Minimax / Uxello
2. Groupement SAS Spie CityNetworks / Yvroud SAS.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 2 juin 2025, attribué le marché au groupement SPIE CityNetworks / YVROUD pour un montant de 17 435 201,62€€ HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché M3 2024 01547 M avec le groupement SPIE CityNetworks / YVROUD.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer avec le groupement SPIE CityNetworks / YVROUD le marché M3 2024 01547 M pour les travaux d'« Equipements tunnel du secteur Centre » pour un montant de 17 435 201,62€€ HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit marché (hors transactions), y compris la signature des avenants conclus sans incidence financière ou avec une incidence financière inférieure à 5% du montant du marché, ainsi qu'à la résiliation éventuelle du marché.

ARTICLE 3 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES